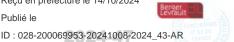
## Communauté de communes **Portes Euréliennes** d'Île-de-France

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Recu en préfecture le 14/10/2024

Publié le



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

## N° 2024 43

SL/SD/BB/AB

Objet: MARCHE 23PA24 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A NOGENT-LE-ROI. AVENANT DE FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-2,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la compétence enfance jeunesse de la CCPEIDF.

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement ayant pour mandataire la société Tandem Associées le 18 mars 2023.

Considérant les clauses du contrat prévoyant la fixation du forfait définitif de rémunération à la phase APD.

## DÉCIDE

Article 1 : de signer pour un montant de 13 047,92 € HT, soit 15 657,50 € TTC, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi. Le forfait définitif de rémunération est ainsi fixé à 45 247, 92 € HT pour un coût prévisionnel des travaux d'un montant de 447 999.17 €HT.

**Article 2** : les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait a Epernon, le 8 octobre 2024.

YORTES **EURÉLIENNES** D' ÎLE DE FRANCE

Le Président,

ie LEMOINE